

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an Deux Mille VINGT ET UN le 30 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE RESERVOIR EAU POTABLE FOURQUES

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolague).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

146/2021

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUR DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:
CONSTRUCTION RESERVOIR DE FOURQUES CHOIX DU TITULAIRE**

VU la délibération n° 15-2021 modifiant les dispositions du règlement interne de passation des marchés

VU le rapport de présentation du Président relatif à l'attribution du marché de construction du réservoir d'eau potable de Fourques

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que le Château d'eau de Fourques constitue le réservoir de têt de l'unité de distribution, alimentant 11 communes.

Il **PRECISE** qu'aujourd'hui d'un volume de 300m³, il ne dispose pas de réserve incendie, et apparait insuffisamment autonome au regard des projections de développement démographiques du territoire.

IL **INFORME QUE** la commission Eau et Assainissement a donc retenu le projet de construction d'un nouveau réservoir, sur une parcelle de la Communauté, d'une capacité de 2750m³, avec la création des équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage prévu.

Considérant le montant des travaux estimé à plus de 1,7M€, il a été retenu que la Commission d'Appel d'offres soit réunie pour attribuer le marché de travaux après analyse des propositions des candidats par le maître d'œuvre, mais qu'il en soit débattu en conseil communautaire conformément aux dispositions du règlement interne de passation des marchés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29 Novembre 2021, après étude et analyse des offres des candidats ayant soumis une proposition à la consultation du marché de construction du réservoir de Fourques, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SOLE et FILS pour 1 754 332,08€HT.

Il **APPELLE** le Conseil à prendre acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché de construction du réservoir d'eau potable de Fourques tel qu'indiqué.

Le Conseil Communautaire

Oùï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'offres du marché de construction du réservoir d'eau potable de Fourques à l'entreprise SOLE et FILS pour 1 754 332,08€HT.

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir et toute pièce relative à l'acceptation de l'offre.

INDIQUE qu'il conviendra d'en prévoir les crédits au budget annexe Eau potable 2022.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

